

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°509 du 23 avril 2024

- Arrêté n° 4317 du 22/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Cheust
- Arrêté n° 4318 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Lalanne-Magnoac
- Arrêté n° 4319 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
- Arrêté n° 4320 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Saligos
- Arrêté n° 4321 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire n°14/2024.119 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sassis
- Arrêté n° 4322 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.83 portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sassis
- Arrêté n° 4323 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 259 sur le territoire de la commune d'Estirac
- Arrêté n° 4324 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Vidou, Osmets, Chelle-Debat, Luby-Betmont et Marseillan
- Arrêté n° 4325 du 23/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Prix de Pierrefitte" le 12 mai 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4326 du 18/04/2024 DRH Arrêté portant composition du Comité Social Territorial
- Arrêté n° 4327 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Castelmouly" situé à Bagnères-de-Bigorre (65200)
- Arrêté n° 4328 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Rives du Pelam" situé à Trie-sur-Baïse (65220)
- Arrêté n° 4329 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" situé à Tarbes (65000)

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

- Arrêté n° 4330 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Résidence du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre (65140)
- Arrêté n° 4331 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Baise" situé à Galan (65330)
- Arrêté n° 4332 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" situé à Juillan (65290)
- Arrêté n° 4333 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Résidence Courtaou de Bigorre" situé à Horgues (65310)
- Arrêté n° 4334 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Résidence Le Val de l'Ourse" situé à Loures-Barousse (65370)
- Arrêté n° 4335 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" situé à Galan (65330)
- Arrêté n° 4336 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" situé à Guchen (65340)
- Arrêté n° 4337 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Saint-Joseph" situé à Cantaous (65150)
- Arrêté n° 4338 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Saint-Joseph" situé à Castelnau-Magnoac (65230)
- Arrêté n° 4339 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Saint-Joseph" situé à Ossun (65380)
- Arrêté n° 4340 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" situé à Tibiran-Jaunac (65660)
- Arrêté n° 4341 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Résidence Val de Neste" situé à Saint-Laurent-de-Neste (65150)
- Arrêté n° 4342 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" situé à Argelès-Gazost (65400)
- Arrêté n° 4343 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Marie Saint Frai" situé à Tarbes (65000)
- Arrêté n° 4344 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Soleil d'Automne" situé à Tarbes (65000)
- Arrêté n° 4345 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" situé à Bagnères-de-Bigorre (65200)

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
 D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
 Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
 Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
 Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

- Arrêté n° 4346 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Résidence du Lac" situé à Orleix (65800)
- Arrêté n° 4347 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Sainte Marie" situé à Siradan (65370)
- Arrêté n° 4348 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Ramondias" situé à Saint-Sauveur (65120)
- Arrêté n° 4349 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" situé à Lourdes (65100)
- Arrêté n° 4350 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Madone" situé à Lourdes (65100)
- Arrêté n° 4351 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Pastourelle" situé à Lourdes (65100)
- Arrêté n° 4352 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Zélia" situé à Ibos (65420)
- Arrêté n° 4353 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD de l'Ayguerote situé à Tarbes (65000)
- Arrêté n° 4354 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Labastide" situé à Lourdes (65107)
- Arrêté n° 4355 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Vic-en-Bigorre" situé à Vic-en-Bigorre (65503)
- Arrêté n° 4356 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Pyrène Plus" situé à Saint-Pé-de-Bigorre (65270)
- Arrêté n° 4357 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Lou País" situé à Castelnau-Rivière-Basse (65700)
- Arrêté n° 4358 du 19/04/2024 DSD Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Mutualiste La Pyrénéenne" situé à Aureilhan (65800)
- Arrêté n° 4359 du 23/04/2024 DSD Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2024 pour la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade
- Arrêté n° 4360 du 23/04/2024 DSD Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2024 pour la Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes
- Arrêté n° 4361 du 23/04/2024 DSD Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2024 pour la Résidence Autonomie MARPA des Baronnie

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
 D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
 Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
 Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
 Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4317

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.88

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de CHEUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise MARTIAL PECOSTE en date du 16/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose d'une réserve d'incendie sur la route départementale n°7, effectués par l'entreprise MARTIAL PECOSTE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pose d'une réserve d'incendie, la circulation sera interdite à tous les véhicules, suite à la fermeture de la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 8+350 au PR 8+420, sur le territoire de la commune de CHEUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 25 avril 2024 de 8h00 à 13h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°26 et 7, sur le territoire des communes de JUNCALAS, ST CREAC, LUGAGNAN, LES ANGLES, ARCIZAC ES ANGLES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MARTIAL PECOSTE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

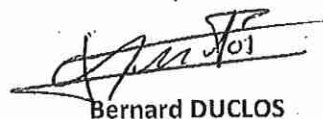
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEUST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MARTIAL PECOSTE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Madame la Maire LES ANGLES, et Messieurs les Maires de JUNCALAS, ST CREAC, LUGAGNAN et ARCIZAC EZ ANGLES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie — Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département — Rue Gaston Manent — CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 — Fax. 05 62 56 78 66 — www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4318

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.122

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de LALANNE -MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise EPE en date du 18/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur ligne électrique sur la route départementale n° 28, effectués par l'entreprise EPE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur ligne électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 28 du Point de Repère (PR) 56+600 au 56+765 et au (PR) 57+000 au 57+180 sur le territoire de la commune de LALANNE -MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 13 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EPE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LALANNE -MAGNOAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LALANNE -MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EPE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4319

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.121

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de la MAIRIE DE CAMPAN en date du 17/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'une fuite d'eau sous acotement sur la route départementale n°918, effectués par la MAIRIE DE CAMPAN, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie:

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'une fuite d'eau sous acotement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918, du Point de Repère (PR) 60+561 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 06 mai 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 07 mai 2024 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4: La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la MAIRIE DE CAMPAN.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise MAIRIE DE CAMPAN,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4320

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.120

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune de SALIGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SAS CYPRIOTE TP VRD en date du 22/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de passage de la fibre optique en encorbellement sur OA sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise SAS CYPRIOTE TP VRD, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de passage de la fibre optique en encorbellement sur OA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 13+585 au PR 13+785 sur le territoire de la commune de SALIGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 avril 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAS CYPRIOTE TP VRD.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SALIGOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYÉ-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SALIGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS CYPRIOTE TP VRD,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4321

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.119
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 12 sur le territoire de la commune de SASSIS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 22/04/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de Réparation d'un parapet sur la route départementale n° 12, effectués par l'entreprise LBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de Réparation d'un parapet, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 12 du Point de Repère (PR) 5+040 au PR 5+070 sur le territoire de la commune de SASSIS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 24 avril 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 07 mai 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 01, 6 et 7 mai 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SASSIS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SASSIS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4322

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.83
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de SASSIS.

Le Président du Conseil Départemental,

La Maire de SASSIS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 12/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°12, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETERENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour desservir le camping, le garage automobile et la centrale EDF sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 6+130 au PR 6+810, sur le territoire de la commune de SASSIS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 2 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent, – CS71924 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°921 et 12A, sur le territoire des communes d'ESQUIEZE et LUZ.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SASSIS et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 23 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

La Maire de SASSIS



CHRISTINE CAUBÈ

Michael GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour Information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Madame la Maire de LUZ et Monsieur le Maire d'ESQUIEZE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2024.81

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°259 sur le territoire de la commune de ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

La Maire d'ESTIRAC,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 11/04/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°259, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°259, du Point de Repère (PR) 1+080 au PR 1+490 et du (PR) 0+000 au PR 1+080, sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 06 mai 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 07 mai 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°8 et 59, sur le territoire des communes de LABATUT-RIVIERE, MAUBOURGUËT, ESTIRAC (Route des Pyrénées et Route Fleurie) et CAUSSADE-RIVIERE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le

23 AVR. 2024

Le Maire



Maryse BORDIER

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Michael GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RE, conseiller départemental du canton du Val d'Adour
- Madame la Maire de CAUSSADE-RIVIERE et Messieurs les Maires de LABATUT-RIVIERE, MAUBOURGUET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie - Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71321 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4324

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.48

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire des communes de VIDOU, OSMETS, CHELLE DEBAT, LUBY BETMONT et MARSEILLAN

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 11 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de carottage de chaussée sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRET

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de carottage de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 34+200 au PR 34+400 et au (PR) 38+300 au PR 38+500 et enfin du (PR) 40+900 au PR 41+100 sur le territoire des communes de VIDOU, CHELLE-DEBAT, LUBY BETMONT et MARSEILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 23 avril 2024 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIDOU publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Pour attribution :

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4325

OBJET : Arrêté temporaire n°34/2024

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« PRIX DE PIERREFITTE »

Le 12 MAI 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « **PRIX DE PIERREFITTE** » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **PRIX DE PIERREFITTE**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 12 Mai 2024 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 23 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

annexe 1 : Itinéraire détaillé

Compléter le tableau ci-dessous ou fournir un document qui doit comporter obligatoirement les rubriques suivantes :

- le kilométrage, les départements traversés, les communes traversées, les rues/routes... empruntées, les horaires de passage et les dangers, le positionnement des signaux s'ils ne sont pas indiqués sur le plan.

Kilométrage	Itinéraire détaillé	Course à xx km/h (horaire de passage)	Danger signalé par un drapeau jaune (ex : dos d'âne, rétrécissement de chaussée, descente dangereuse, etc...)	Passage à niveau	Nombre de signaux au carrefour (information à indiquer sur ce document ou sur un plan détaillé)
	département de départ				
	Commune de départ				
	Lieu du départ fictif	xxhxx			
	Itinéraire fictif	Xxhxx			
	Commune du départ réel	Xxhxx			
	Localisation du départ réel	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Rue, avenue, RD, RN.....	Xxhxx			
	Carrefour...	Xxhxx			
0	Pierrefitte	15.00			
4.50	Villelongue	15.04			
10.80	Beaucens	15.07			
12.50	Prechac	15.13			
16.30	Boo-Silhen	15.23			
21.60	Lugagnan	15.24			
22.60	Mont-neuf (D.13-D.921	15.25			
24.10	Le pibeste	15.26			
26.60	Agos-Vidalos	15.29			
27.20	Ayzac-Ost	15.33			
28.70	Argeles-Gazost	15.36			
29	Lau-Balagnas	15.38			
30	Adast	15.45			
32	Pierrefitte	15.47			
36.50	Villelongue	15.51			
38.30	Beaucens	15.54			
40	Prechac	16.00			

Document de déclaration – mise à jour FFC 10/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

4326

OBJET : Composition du Comité Social Territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,
 Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,
 Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Social Territorial par le Président du Conseil départemental,
 Vu l'arrêté de composition du Comité Social Territorial du 28 novembre 2023,
 Considérant le décès de M. Frédéric BIELSA, membre titulaire, le 3 avril 2024,
 Considérant que Mme Cécile ESQUER, en qualité de représentant du personnel (CGT), membre suppléant, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CGT),
 Considérant que M. Jordi BORREIL figure sur la liste des candidats CGT au Comité Social Territorial et accepte de siéger en qualité de suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU, Président du Comité Social Territorial - Mme Monique LAMON - Mme Andrée DOUBRERE - M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services - Mme Cécile DESSEAUX, Directrice des Ressources Humaines	- M. Bernard POUBLAN - Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Direction de la Solidarité Départementale - M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités - Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique - Mme Marie GABAS, chef de service Recherche et Développement des Talents

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Comité Social Territorial la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental au Comité Social Territorial :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)	- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Cécile RICARD (CFDT)	- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)	- Mme Estelle RICHARD (CFDT)
- M. André DARDY (CGT)	- M. Marc SOLE (CGT)
- Mme Cécile ESQUER (CGT)	- M. Jordi BORREIL (CGT)

ARTICLE 4. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 5. L'arrêté du 28 novembre 2023 portant composition du Comité Social Territorial est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, 18 avril 2024.

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4327

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Castelmouly" situé à Bagnères-de-Bigorre (65200).

N° FINESS Etablissement : 650785801

Organisme gestionnaire : Centre Hospitalier de Bagnères

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 1 janvier 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Castelmouly" situé à Bagnères-de-Bigorre ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Castelmouly" situé à Bagnères-de-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	958 925 €
Recettes et participations	338 164 €
Forfait Global Dépendance NET	620 761 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	458 386 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

152 795 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,98 €	16,06 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,95 €	8,03 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,92 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Castelmouly" situé à Bagnères-de-Bigorre est fixé à **18,77 €** à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4328

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" situé à Trie-sur-Baïse (65220).

N° FINESS Etablissement : 650783780

Organisme gestionnaire : CCAS de Trie sur Baïse

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Codé de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 06 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" situé à Trie-sur-Baïse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Rives du Pélam" situé à Trie-sur-Baïse est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	406 018 €
Recettes et participations	188 379 €
Forfait Global Dépendance NET	217 638 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	163 687 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

54 562 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,42 €	15,65 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,59 €	7,82 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,77 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" situé à Trie-sur-Baïse est fixé à **17,54 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4329

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" situé à Tarbes (65000).

N° FINESS Etablissement : 650005036
Organisme gestionnaire : MEDICA FRANCE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" situé à Tarbes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	580 463 €
Recettes et participations	306 267 €
Forfait Global Dépendance NET	274 196 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	204 004 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

68 001 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,01 €	16,08 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,97 €	8,04 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,93 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Korian Le Carmel" situé à Tarbes est fixé à **17,01 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4330

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre (65140).

N° FINESS Etablissement : 650780778

Organisme gestionnaire : Résidences du Val d'Adour

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 octobre 2018 ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2020 relatif à la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2021, des autorisations de l'EHPAD "Curie Sombres" à Rabastens-de-Bigorre et de l'EHPAD "L'Émeraude" à Maubourguet en un nouvel établissement public autonome intercommunal dénommé "Les Résidences du Val d'Adour" ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	1 404 648 €
Recettes et participations	636 892 €
Forfait Global Dépendance NET	767 756 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	577 732 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

192 577 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	23,52 €	17,19 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,93 €	8,60 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,33 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Les Résidences du Val d'Adour" situé à Rabastens-de-Bigorre est fixé à **18,62 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4331

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Baïse" situé à Galan (65330).

N° FINESS Etablissement : 650785744

Organisme gestionnaire : Hôpitaux de Lannemezan

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "La Baïse" situé à Galan ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Baïse" situé à Galan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	444 626 €
Recettes et participations	211 470 €
Forfait Global Dépendance NET	233 156 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	177 072 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

59 024 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,05 €	15,38 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,36 €	7,69 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,67 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "La Baïse" situé à Galan est fixé à **18,22 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4332

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Résidence Le Jonquère » situé à Juillan (65290).

N° FINESS Etablissement : 650786981

Organisme gestionnaire : SCAPA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD « Résidence Le Jonquère » situé à Juillan ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Résidence Le Jonquère » situé à Juillan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	220 364 €
Recettes et participations	86 130 €
Forfait Global Dépendance NET	134 234 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	97 699 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

32 566 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2024, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	20,98 €	15,33 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,31 €	7,66 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,65 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD « Résidence Le Jonquère » situé à Juillan est fixé à **18,39 €** à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4333

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Résidence Courtaou de Bigorre » situé à Horgues (65310).

N° FINESS Etablissement : 650005804

Organisme gestionnaire : SCAPA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD « Résidence Courtaou de Bigorre » situé à Horgues ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Résidence Courtaou de Bigorre » situé à Horgues est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	571 979 €
Recettes et participations	222 133 €
Forfait Global Dépendance NET	349 846 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	249 396 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

83 132 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,04 €	15,37 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,35 €	7,68 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,67 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD « Résidence Courtaou Bigorre » situé à Horgues est fixé à **17,99 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

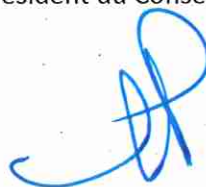
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4334

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Résidence le Val de l'Ourse » situé à Loures-Barousse (65370).

N° FINESS Etablissement : 650786064

Organisme gestionnaire : SCAPA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD Résidence le Val de l'Ourse situé à Loures-Barousse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Résidence le Val de l'Ourse » situé à Loures-Barousse est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	522 682 €
Recettes et participations	316 717 €
Forfait Global Dépendance NET	205 965 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	139 694 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

46 565 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,17 €	16,20 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,07 €	8,10 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,97 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD « Résidence le Val de l'Ourse » situé à Loures-Barousse est fixé à **18,02 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4335

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" situé à Galan (65330).

N° FINESS Etablissement : 650783806

Organisme gestionnaire : Association Accueil du Frère Jean

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" situé à Galan ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" situé à Galan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	509 179 €
Recettes et participations	194 190 €
Forfait Global Dépendance NET	314 988 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	238 388 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

79 463 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,40 €	15,64 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,58 €	7,82 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,76 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" situé à Galan est fixé à **17,54 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

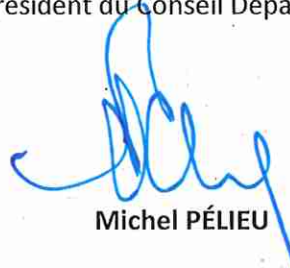
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4336

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" situé à GUCHEN (65340).

N° FINESS Etablissement : 650783749

Organisme gestionnaire : Fondation "Partage et Vie"

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 4 août 2015 ;

VU la Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale signée avec la Fondation « Partage et Vie » le 16 février 2024 ;

VU l'arrêté en date du 8 mars 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} mars 2024 de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" situé à GUCHEN ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Logis d'Aure" situé à GUCHEN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	405 854 €
Recettes et participations	191 208 €
Forfait Global Dépendance NET	214 646 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	160 985 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

53 662 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,68 €	15,84 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,76 €	7,92 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,84 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Les Logis d'Aure" situé à GUCHEN est fixé à **19,02 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

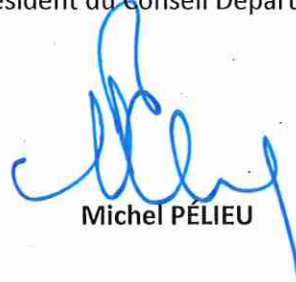
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4337

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à CANTAOUS (65150).

N° FINESS Etablissement : 650002389

Organisme gestionnaire : ANRAS

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté en date du 5 janvier 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à CANTAOUS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à CANTAOUS est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	155 105 €
Recettes et participations	67 832 €
Forfait Global Dépendance NET	87 273 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	65 854 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

21 818 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,30 €	16,30 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,15 €	8,15 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,00 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à CANTAOUS est fixé à **18,09 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

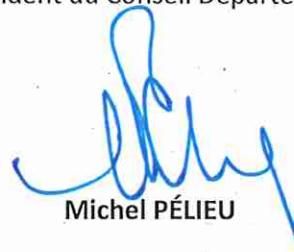
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4338

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Castelnau-Magnoac (65230).

N° FINESS Etablissement : 650783756

Organisme gestionnaire : ANRAS

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté en date du 25 janvier 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Castelnau-Magnoac ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Castelnau-Magnoac est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	488 738 €
Recettes et participations	241 469 €
Forfait Global Dépendance NET	247 269 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	186 264 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

61 817 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,66 €	15,83 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,74 €	7,91 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,83 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Castelnau-Magnoac est fixé à **17,81 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

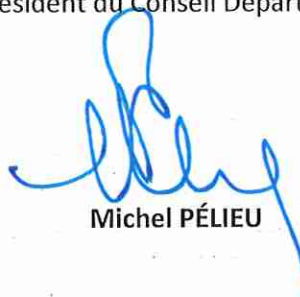
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4339

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Ossun (65380).

N° FINESS Etablissement : 650783798

Organisme gestionnaire : ANRAS

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté en date du 5 janvier 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Ossun ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Ossun est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	590 677 €
Recettes et participations	228 894 €
Forfait Global Dépendance NET	361 783 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	270 858 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

90 286 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,86 €	15,97 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,88 €	7,99 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,89 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD « Saint-Joseph » situé à Ossun est fixé à **19,06 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

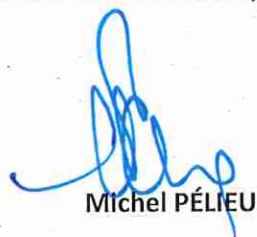
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4340

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Résidence Las Arribas » situé à Tibiran-Jaunac (65660).

N° FINESS Etablissement : 650783772

Organisme gestionnaire : SCAPA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD Résidence Las Arribas situé à Tibiran-Jaunac ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Résidence Las Arribas » situé à Tibiran-Jaunac est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	451 888 €
Recettes et participations	259 027 €
Forfait Global Dépendance NET	192 861 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	142 493 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

48 215 € par trimestre

à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} avril 2024, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,80 €	16,66 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,47 €	8,33 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,14 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD Résidence Las Arribas situé à Tibiran-Jaunac est fixé à **19,58 €** à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4341

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD « Résidence Val de Neste » situé à Saint-Laurent-de-Neste (65150).

N° FINESS Etablissement : 650004039

Organisme gestionnaire : SCAPA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 30 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD « Résidence Val de Neste » situé à Saint-Laurent-de-Neste ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Résidence Val de Neste » situé à Saint-Laurent-de-Neste est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	375 343 €
Recettes et participations	140 379 €
Forfait Global Dépendance NET	234 964 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	176 680 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

58 893 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,71 €	15,87 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,78 €	7,94 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,84 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD Résidence Val de Neste situé à Saint-Laurent-de-Neste est fixé à **18,16 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4342

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" situé à Argelès-Gazost (65400).

N° FINESS Etablissement : 650780877

Organisme gestionnaire : Résidence "Les Balcons du Hautacam"

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 18 avril 2019 ;

VU l'arrêté en date du 25 janvier 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" situé à Argelès-Gazost ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" situé à Argelès-Gazost est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	1 132 999 €
Recettes et participations	386 186 €
Forfait Global Dépendance NET	746 813 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	556 441 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

185 480 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,60 €	15,78 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,71 €	7,89 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,82 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" situé à Argelès-Gazost est fixé à **20,39 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4343

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Marie Saint-Frai" situé à Tarbes (65000).

N° FINESS Etablissement : 650783830

Organisme gestionnaire : Association Marie Saint-Frai

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012;

VU l'arrêté en date du 25 janvier 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Marie Saint-Frai" situé à Tarbes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Marie Saint-Frai" situé à Tarbes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	753 600 €
Recettes et participations	296 281 €
Forfait Global Dépendance NET	457 319 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	336 889 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

114 330 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,71 €	15,86 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,78 €	7,93 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,85 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Marie Saint-Frai" situé à Tarbes est fixé à **20,07 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4344

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Soleil d'Automne" situé à Tarbes (65000).

N° FINESS Etablissement : 650786973

Organisme gestionnaire : EHPAD Soleil d'Automne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 01 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Soleil d'Automne" situé à Tarbes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	396 249 €
Recettes et participations	169 876 €
Forfait Global Dépendance NET	226 373 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	171 961 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56 593 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,71 €	15,86 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,78 €	7,93 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,85 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Soleil d'Automne" situé à Tarbes est fixé à **17,71 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4345

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" situé à Bagnères-de-Bigorre (65200).

N° FINESS Etablissement : 650783822

Organisme gestionnaire : Association Notre Dame des Douleurs

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" situé à Bagnères-de-Bigorre ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Foyer Saint Frai" situé à Bagnères-de-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	418 367 €
Recettes et participations	173 486 €
Forfait Global Dépendance NET	244 880 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	186 477 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

62 159 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,35 €	15,60 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,55 €	7,80 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,75 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" situé à Bagnères-de-Bigorre est fixé à **19,55 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

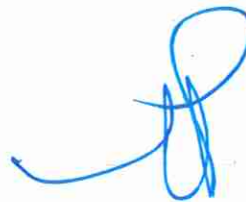
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4346

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Résidence du Lac" situé à Orleix (65800).

N° FINESS Etablissement : 650788763

Organisme gestionnaire : Philoregis

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 31 janvier 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Résidence du Lac" situé à Orleix est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	441 130 €
Recettes et participations	202 259 €
Forfait Global Dépendance NET	238 871 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	175 259 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

58 420 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,06 €	16,12 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,00 €	8,06 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,94 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "La Résidence du Lac" situé à Orleix est fixé à **17,77 €** à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4347

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Sainte Marie" situé à Siradan (65370).

N° FINESS Etablissement : 650789175
Organisme gestionnaire : SARL SAINTE MARIE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2024 fixant la tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « Sainte Marie » situé à Siradan ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Sainte Marie" situé à Siradan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	438 931 €
Recettes et participations	275 206 €
Forfait Global Dépendance NET	163 725 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	114 586 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

40 931 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,20 €	16,22 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,09 €	8,11 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,98 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Sainte Marie" situé à Siradan est fixé à **17,83 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4348

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Les Ramondias" situé à Luz-Saint-Sauveur (65120).

N° FINESS Etablissement : 650787112

Organisme gestionnaire : Oeuvre Notre Dame de l'Espérance

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;

VU l'arrêté en date du 22 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD "Les Ramondias" situé à Luz-Saint-Sauveur ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Ramondias" situé à Luz-Saint-Sauveur est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	430 264 €
Recettes et participations	195 709 €
Forfait Global Dépendance NET	234 556 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	171 361 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

57 120 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	20,83 €	15,22 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,22 €	7,61 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,61 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Les Ramondias" situé à Luz-Saint-Sauveur est fixé à **17,94 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4349

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" situé à Lourdes (65100).

N° FINESS Etablissement : 650789126

Organisme gestionnaire : Fondation "Partage et Vie"

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008;

VU la Convention d'habilitation à l'aide sociale départementale signée avec la Fondation « Partage et Vie » le 16 février 2024 ;

VU l'arrêté en date du 8 mars 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} mars 2024 de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" situé à Lourdes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" situé à Lourdes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	395 978 €
Recettes et participations	168 820 €
Forfait Global Dépendance NET	227 158 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	169 441 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

56 480 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,74 €	15,88 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,80 €	7,94 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,86 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" situé à Lourdes est fixé à **19,22 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4350

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Madone" situé à Lourdes (65100).

N° FINESS Etablissement : 650788458

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION "La Madone"

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} février 2024 de l'EHPAD "La Madone" situé à Lourdes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Madone" situé à Lourdes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	293 875 €
Recettes et participations	130 565 €
Forfait Global Dépendance NET	163 310 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	119 391 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

39 797 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1.et 2 applicable	21,81 €	15,94 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,84 €	7,97 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,87 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "La Madone" situé à Lourdes est fixé à **18,64 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4351

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "La Pastourelle" situé à Lourdes (65100).

N° FINESS Etablissement : 650001571

Organisme gestionnaire : SARL LA PASTOURELLE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 19 décembre 2018 ;

VU le courrier du 8 février 2024 (SDE-EC-2024-29) concernant l'ERRD 2022 (art R 314-236 alinéa 1 du Code de l'action Sociale et des Familles CASF).

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "La Pastourelle" situé à Lourdes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	575 224 €
Recettes et participations	254 054 €
Réduction (art R 314-236 alinéa 1 du Code de l'action Sociale et des Familles CASF).	84 372 €
Forfait Global Dépendance NET	236 799 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	151 563 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

50 521 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,57 €	16,49 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,32 €	8,24 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,08 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "La Pastourelle" situé à Lourdes est fixé à **18,40 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

4352

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Zélia" situé à Ibos (65420).

N° FINESS Etablissement : 650788755

Organisme gestionnaire : EMERA

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 11 août 2016 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Zélia" situé à Ibos est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	579 111 €
Recettes et participations	303 074 €
Forfait Global Dépendance NET	276 037 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	210 312 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

70 104 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,91 €	16,74 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,54 €	8,37 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,17 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Zélia" situé à Ibos est fixé à **17,56 €** à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautepyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4353

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD de l'Ayguerote situé à Tarbes (65000).

N° FINESS Etablissement : 650786197

Organisme gestionnaire : Centre Hospitalier Tarbes Lourdes

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} mars 2024 de l'EHPAD de l'Ayguerote situé à Tarbes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD de l'Ayguerote situé à Tarbes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	1 021 881 €
Recettes et participations	371 846 €
Forfait Global Dépendance NET	650 035 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	484 797 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

161 599 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,91 €	16,01 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,90 €	8,00 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,90 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD de l'Ayguerote situé à Tarbes est fixé à **18,71 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

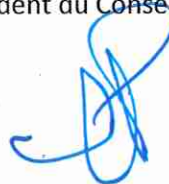
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4354

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD Labastide situé à Lourdes (65107).

N° FINESS Etablissement : 650786650

Organisme gestionnaire : Centre Hospitalier Tarbes Lourdes

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 11 octobre 2018 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} mars 2024 de l'EHPAD Labastide situé à Lourdes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD Labastide situé à Lourdes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	894 114 €
Recettes et participations	341 431 €
Forfait Global Dépendance NET	552 683 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	408 529 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

136 176 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,03 €	16,10 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,98 €	8,05 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,93 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD Labastide situé à Lourdes est fixé à **20,11 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4355

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD Vic-en-Bigorre situé à Vic-en-Bigorre (65503).

N° FINESS Etablissement : 650787195

Organisme gestionnaire : Centre Hospitalier Tarbes Lourdes

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} mars 2024 de l'EHPAD Vic-en-Bigorre situé à Vic-en-Bigorre ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD Vic-en-Bigorre situé à Vic-en-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	1 112 704 €
Recettes et participations	507 917 €
Forfait Global Dépendance NET	604 786 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	457 666 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

152 555 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	22,69 €	16,58 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	14,40 €	8,29 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	6,11 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD Vic-en-Bigorre situé à Vic-en-Bigorre est fixé à **17,32 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024.

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4356

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Pyrène Plus" situé à Saint-Pé-de-Bigorre (65270).

N° FINESS Etablissement : 650788433

Organisme gestionnaire : Fédération PYRENE plus

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Pyrène Plus" situé à Saint-Pé-de-Bigorre ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

« CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Pyrène Plus" situé à Saint-Pé-de-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	208 430 €
Recettes et participations	99 697 €
Forfait Global Dépendance NET	108 733 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	83 738 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

27 913 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,34 €	15,60 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,52 €	7,78 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,74 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Pyrène Plus" situé à Saint-Pé-de-Bigorre est fixé à **18,50 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4357

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse (65700).

N° FINESS Etablissement : 650782105

Organisme gestionnaire : EPAS 65

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Lou Païs" situé à Castelnau-Rivière-Basse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Lou País" situé à Castelnau-Rivière-Basse est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	483 515 €
Recettes et participations	305 560 €
Forfait Global Dépendance NET	177 955 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	133 577 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

44 526 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,72 €	15,87 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,79 €	7,94 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,85 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Lou País" situé à Castelnau-Rivière-Basse est fixé à **19,68 €** à compter du **1^{er} avril 2024**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4358

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2024 de l'EHPAD "Mutualiste La Pyrénéenne" situé à Aureilhan (65800).

N° FINESS Etablissement : 650788805

Organisme gestionnaire : Mutualité Française Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 6 février 2024 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} Janvier 2024 de l'EHPAD "Mutualiste La Pyrénéenne" situé à Aureilhan ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental 2024 à hauteur de 7,53 € ;

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Mutualiste La Pyrénéenne" situé à Aureilhan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2024
Forfait Global Dépendance BRUT	488 738 €
Recettes et participations	170 623 €
Forfait Global Dépendance NET	318 115 €
A compter du 1 ^{er} avril 2024	237 428 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes trimestriels :

79 143 € par trimestre

à compter du **1^{er} avril 2024** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 016 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2024**, sont fixés à :

	TARIFS au 1 ^{er} avril 2024	Montants pris en charge par les départements extérieurs
Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 applicable	21,66 €	15,83 €
Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 applicable	13,75 €	7,92 €
Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 applicable	5,83 €	Néant

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2024 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans de l'EHPAD "Mutualiste La Pyrénéenne" situé à Aureilhan est fixé à **18,33 €** à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} avril 2024 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 des prix de journée 2023 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le

19 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4359

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Maison Départementale Pour l'Autonomie
Service Séniors

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2024 pour la Résidence Autonomie ARPAVIE
Le Stade

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 septembre 2019 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade et au versement du forfait autonomie.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade de Tarbes les crédits afférents au forfait autonomie pour l'année 2024 soit un montant de 33 473,60 €.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

Article 2 : Le forfait autonomie est attribué pour 100 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le 23 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Maison Départementale Pour l'Autonomie
Service Séniors

4360

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2024 pour la Résidence Autonomie du CCAS DE TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2023 portant sur la signature du CPOM avec le CCAS de Tarbes et au versement du forfait autonomie.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes les crédits afférents au forfait autonomie pour l'année 2023 soit un montant de **28 117,82 €**.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

Article 2 : Le forfait autonomie est attribué pour 84 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le 23 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Maison Départementale Pour l'Autonomie
Service Séniors

4361

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie 2024 pour la Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2021 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES et au versement du forfait autonomie.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Résidence Autonomie MARPA DES BARONNIES les crédits afférents au forfait autonomie pour l'année 2023 soit un montant de 7 364,19 €.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

Article 2 : Le forfait autonomie est attribué pour 22 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Fait à Tarbes, le 23 AVR. 2024

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU